

Schéma de fonctionnement de la circulation

L'éclaircissement de la circulation porte sur 2 points :

1. Problème de la clarification sur la circulation des véhicules.

- Le sens de circulation se fera de l'Avenue Esprit des Lois vers l'Avenue Edouard Capdeville. Cette entrée se réalisera par un accès à sécuriser. C'est accès sera-t-il fait par une barrière avec code, par des bornes manuelles ou électriques ? Dans tous les cas, il faudrait prévoir un dégagement relativement important sur l'Avenue Esprit des Lois pour résorber l'arrivée de plusieurs véhicules simultanée, sans gêner la circulation sur l'Avenue Esprit des Lois, notamment pour ceux qui arrivent de Léognan.
- Les habitants de l'ilot UT2 du côté Avenue Edouard Capdeville devront obligatoirement accéder en voiture à leurs logements par l'Avenue Esprit des Lois, en passant soit par le haut de l'Avenue Esprit des Lois (conflit d'usage avec la sortie de l'école primaire et des conducteurs venant de Léognan (notamment pour tourner à gauche pour prendre l'accès sécurisé), soit par le bas de cette même avenue (flux supplémentaire dans le centre-bourg et rue Latapie).
- Il semble irrationnel que les habitants des logements UT2 (les deux) et UT3, sortent tous par l'Avenue Edouard Capdeville, créant ainsi des problèmes le matin pour le départ au travail, ainsi qu'à l'heure de la sortie des collégiens avec la circulation des bus et des véhicules des parents. De plus la sortie des voitures avenue Capdeville, telle qu'elle est positionnée sur le plan, se fait carrément sur la zone actuelle (et certainement future) du stationnement des bus.

2. Problème de la clarification sur la circulation des piétons.

- La largeur des accompagnements paysagers des chemins doux semble voisine voire inférieure à 5 mètres (échelle du plan).
- Entre les logements des ilots UT2, que ce soit du côté Avenue Edouard Capdeville ou du côté Avenue Esprit des Lois, soit une hauteur maximale de 8 mètres et l'ilot UT3 soit une hauteur maximum de 11 mètres, l'espace est étroit et encaissé, et se réduit à une ruelle de 5 mètres de large entouré de 2 bâtiments de 8 et 11 mètres de haut !!! Très peu en phase avec l'aspect rural de la commune.
- Quelles seront les voies de circulations piétonnes des collégiens devant aller du collège au gymnase. Devront-ils passer par les accompagnements paysagers, par les parkings

sous les logements, ils devront en tous cas couper la circulation des véhicules automobiles !!!

- L'article 3 du règlement traite seulement de la voie piétonne traversante entre les 2 avenues. Pourquoi les cheminements doux prévus entre les bâtiments ne sont-ils pas clairement mentionnés dans cet article ?
- Par ailleurs, si ces cheminements doux sont bien prévus sur cet espace pour assurer la liaison Impasse Fortage - Ecole et vis versa, pourquoi n'ont-ils pas été repris dans la liste des emplacements réservés ?

Un plan détaillé du schéma de circulation des piétons et des véhicules manque au dossier.